

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-neuf septembre deux mille seize, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22/09/2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Jean-Louis BREGAINT, Catherine CELESTIN, Roger CLEDAT, Jean-Claude DECOUT, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Paul DUCHEZ, Dominique GILLES, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Frédéric LEMARCHAND, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUD, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (délégation de vote à Alexandre MAZIN), Camille DUDOGNON (délégation de vote à Sylvette CHADELAUD), Michelle MONDIT (délégation de vote à Bernard POUSSIN).

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2016-098 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AMENAGEMENTS HOPITAL A SAINT-LEONARD DE NOBLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Noblat,

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes de Noblat est compétente dans le domaine de la voirie et la commune de Saint-Léonard de Noblat, dans le cadre de la construction du nouvel hôpital sur son territoire doit réaliser différents travaux, dont des travaux d'aménagement de voirie.

Monsieur le Président précise que l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose au V que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget primitif 2017 de la Communauté de Communes de Noblat, comme cet équipement a un rayonnement sur l'ensemble du territoire, il a été prévu une participation de 100 000 € pour la réalisation d'un fonds de concours avec la commune de Saint-Léonard de Noblat dans le cadre de la construction du nouvel hôpital sur Saint-Léonard de Noblat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve la convention de fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie, dans le cadre de la construction du nouvel hôpital sur la commune de Saint-Léonard de Noblat, jointe en annexe,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 21 novembre 2016

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 26/11/16

Publié ou notifié

Le : 26/11/16

Le Président,

Alain DARBON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Fonds de concours aménagement de l'Hôpital de Saint-Léonard de Noblat

Date de transmission de l'acte : 24/11/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 24/11/2016

Numéro de l'acte : 2016-098 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20160929-2016-098-DE

Date de décision : 29/09/2016

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours